

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAUSANNE AU CAPITAL DE DigiTV SA

Préavis N° 97

Lausanne, le 2 septembre 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Lausanne vous demande l'autorisation de racheter la tranche de 100'000 francs du capital de DigiTV SA (télévision numérique romande) détenue par Boisy TV SA, société dans laquelle la Commune de Lausanne est majoritaire à 50,1 %, et de l'autoriser à acquérir des actions de DigiTV SA, jusqu'à hauteur de 200'000 francs au maximum.

2. Boisy TV SA

Fondée il y a quelques années, suite au préavis N° 93 du 27 avril 1995¹, Boisy TV SA compte actuellement comme actionnaires la Commune de Lausanne (50,1 %), par son télé-réseau, CABLECOM SA (23 %), par reprise des actions de Rediffusion SA, SWISSCOM (23 %) et la Romande Énergie (3,9 %), par la CVE. Boisy TV SA diffuse des programmes analogiques dans une partie importante du canton de Vaud et pourrait, à l'occasion de la fondation de DigiTV SA, élargir cette diffusion à des cantons voisins. En effet, par souci d'économie, on s'achemine vers un nombre extrêmement faible de stations de tête sur l'ensemble de la Suisse pour les émissions de télévision. En Suisse romande, il est très vraisemblable qu'il n'en subsistera que deux à moyenne échéance : celles de Lausanne et de Genève. En Suisse alémanique, tous les réseaux de CABLECOM (1,2 million de prises) sont d'ores et déjà raccordés à la station de tête de Zurich.

Cette évolution est due d'une part au coût, relativement important, qu'occasionnera le contrôle de nouveaux services centralisés en matière de télévision et de télévision numérique ainsi que de télévision à péage ou à la carte et, d'autre part, à la constante diminution des coûts de transmission des télécommunications.

Boisy TV SA, dont le capital est majoritairement détenu par la Commune, conservera ces prochaines années la mission de diffuser les signaux analogiques du type de ceux utilisés pour les programmes de télévision que l'on connaît actuellement sur le télé-réseau lausannois. Dans 10 à 15 ans, ces signaux devraient entièrement disparaître au profit des programmes numériques. A cette époque, Boisy TV SA cessera vraisemblablement ses activités ou se tournera vers de nouveaux domaines.

Dans la fondation de DigiTV SA évoquée ci-après, Boisy TV SA détiendra 25 % des actions. Etant donné que la Commune de Lausanne possède 50,1 % des actions de Boisy TV SA et que les autres partenaires de DigiTV SA sont tous des télé-réseaux, c'est le télé-réseau lausannois qui reprendra la part que Boisy TV SA a engagée.

3. DigiTV SA

¹ Voir BCC, 1995, N° 11, pp. 1437-1463

Boisy TV SA a envisagé un instant de se diversifier dans la télévision numérique. Il est bon de rappeler qu'avec un canal numérique, une dizaine de programmes de télévision pourra être passée sur la bande actuellement utilisée par un seul programme. Pour un téléseu à large bande comme celui de Lausanne, on pourrait donc théoriquement atteindre 600 à 700 programmes ! Dans le préavis N° 242 du 2 mai 1997² relatif à la modernisation des infrastructures du téléseu, il a été déclaré qu'il ne serait pas sage d'utiliser l'ensemble des capacités du téléseu uniquement pour ce type de prestations. Les services, notamment dans le domaine de la télévision à la carte et de la vidéo à domicile, ainsi qu'Internet devraient être développés ces prochaines années par le téléseu. Des possibilités de télécommunications plus classiques sont également à l'étude. Néanmoins, il s'avère aujourd'hui indispensable de fournir les services liés à la télévision numérique si l'on ne veut pas que le satellite s'empare d'une partie du marché, particulièrement celui des abonnés qui se sentent les plus "branchés" par ces nouveautés. Quand bien même le téléseu lausannois a rendu la concurrence des satellites très difficile, notamment en offrant dans sa palette de base une dizaine de programmes qui nécessitent un décodeur pour celui qui veut les capter sur satellite, on ne peut exclure le grignotage d'une part de marché en n'agissant pas dans le sens exigé par une partie, certes encore modeste mais néanmoins croissante, des téléspectateurs. De plus, la diversité numérique permettra de résoudre enfin le problème des minorités pour lesquelles le téléseu lausannois ne disposait pas de canal utilisable permettant de répondre à leurs demandes. De nombreuses communautés comptant 500, 1'000 ou 2'000 personnes dans notre Ville n'ont pu, à ce jour, obtenir satisfaction de leurs demandes en matière de télévision. Grâce au numérique et moyennant l'achat d'un décodeur d'un prix voisin de 500 francs, ces téléspectateurs pourront suivre les programmes qui leur tiennent à cœur.

Néanmoins, les partenaires principaux de Lausanne, en particulier CABLECOM, ne voulaient pas entendre parler de coopération dans Boisy TV SA si la Commune de Lausanne demeurerait majoritaire dans cette société; pour leur part, les partenaires extérieurs des cantons voisins auraient eu de la peine à y adhérer : en effet, pour pouvoir les accueillir tout en gardant Lausanne majoritaire dans Boisy TV SA, il aurait fallu que les actionnaires minoritaires cédassent des actions. Enfin, la présence de SWISSCOM dans une société liée à la promotion du numérique à hauteur de 15 ou 20 % aurait posé des problèmes stratégiques à des entreprises de téléseu qui risquent de livrer diverses concurrences à SWISSCOM ces prochaines années. Il est en effet probable que dans une dernière phase de réhabilitation du cuivre, celui-ci soit utilisé de manière plus efficace qu'aujourd'hui, notamment grâce aux technologies XDSL pour la fourniture d'Internet, et qu'un certain nombre de téléspectateurs, probablement en faible quantité, se mettent à utiliser Internet pour regarder couramment la télévision. A l'inverse, avec la WEB TV, que Philips en tant que producteur de télévision tenant à assurer son avenir face à l'informatique ainsi que d'autres sociétés spécialisées plutôt dans l'Internet par câble veulent promouvoir, on peut s'attendre à ce que des services comme la téléphonie découlent naturellement de l'utilisation d'Internet par les téléseu. Dans ces conditions, et vu la vente de CABLECOM dont SWISSCOM détient le tiers des actions pour créer davantage de concurrence suite à l'ouverture du domaine de la téléphonie décidée par les Autorités fédérales, le modèle de Boisy TV SA n'apparaissait pas réaliste pour la création d'une TV numérique.

Après discussion avec les partenaires, il a finalement été décidé que Boisy TV SA, CABLECOM et la Romande Énergie SA détiendraient chacune 25 % du capital de DigiTV SA, l'ensemble des autres partenaires se voyant offrir une part globale égale à 25 % pour un capital global de 400'000 francs. Il est toutefois possible que ces équilibres changent à court terme, particulièrement suite à la vente de CABLECOM et au possible changement de propriété du téléseu de la Romande Énergie SA. Une place légèrement plus grande pourrait alors être faite aux autres partenaires, notamment grâce à une augmentation de capital. C'est pourquoi la Municipalité ne vous propose pas seulement le rachat des 100'000 francs investis par Boisy TV SA dans DigiTV SA, mais vous demande également de l'autoriser par avance à acquérir une part supplémentaire de 100'000 francs dans le capital de DigiTV SA, ceci pour éviter la rédaction éventuelle d'un nouveau préavis dans les trois prochaines années.

² Voir BCC, 1997, N° 12, pp. 14-38

4. Plan des investissements

Le présent investissement est inscrit dans le plan des investissements 2000 – 2003. Il ne pouvait figurer dans les plans d'investissements précédents car le projet n'était pas encore assez mûr pour que des prévisions financières pussent être faites.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 97 de la Municipalité du 2 septembre 1999;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de fr. 200'000.- réparti comme il suit :
 - fr. 100'000.- pour le rachat, à Boisy TV SA, de 100 actions de fr. 1'000.- nominal;
 - fr. 100'000.- pour acquérir le moment venu un capital supplémentaire de 100'000 francs dans Di-giTV SA;
2. de porter cet investissement sur le compte de bilan du service de l'électricité : multimédia 7100.1540.4. Prêts et participations permanentes;
3. de faire figurer sous la rubrique 7606.390, les intérêts découlants des crédits accordés sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche